

DEC112625DR06

Reconduction de nomination d'une personne compétente en radioprotection

Conformément à la réglementation en vigueur¹, **Madame Christelle AIGUEPERSE**, a obtenu l'attestation de formation, dans le secteur d'activité : industrie et recherche, option sources radioactives non scellées, délivrée par l'APAVE.

Le CSHS (*à défaut du conseil de laboratoire*) a donné un avis favorable à la nomination initiale de Madame Christelle AIGUEPERSE en date du 03 juillet 2006.

Madame Christelle AIGUEPERSE est reconduite dans ses fonctions de Personne Compétente en Radioprotection pour l'unité mixte de recherche n° 7214 à compter du **16 Mai 2012**.

Elle exercera les missions prévues dans les articles R4451-110, R4451-111, R4451-112, R4451-113 et R4451-11 2° du Code du Travail pour une durée maximale de 5 ans à partir du 24 mars 2011, date de validation de sa formation (*la validité de l'attestation de formation délivrée par le formateur certifié est de 5 ans à compter de la date du contrôle de connaissances des modules de renouvellement*).

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Une copie de cette nomination sera communiquée à l'IRSN/SISERI dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs².

A Nancy, le 16 Mai 2012

Christiane BRANLANT
Directrice de l'Unité mixte de recherche
n°7214 du CNRS

Philippe PIERI
Délégué Régional de la délégation Centre
Est du CNRS

Pierre MUTZENHARDT
Président de l'Université
de Lorraine

¹ Arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur

Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 26/10/05

² Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants